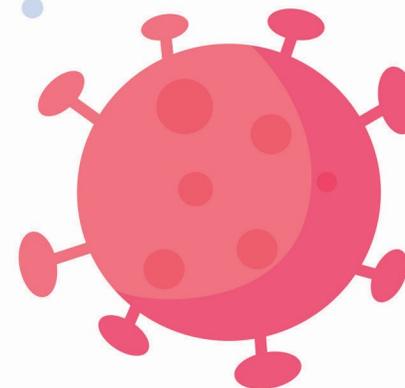


# MESURES SOCLES

Version du 10 mai 2020

FICHE CONSEIL LUTTE  
CONTRE LE COVID-19  
AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

*Quels bons réflexes  
à adopter ?*



ars  
Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

# DES MESURES SOCLES



- ✓ **Un plan stratégique d'organisation du travail** (emploi du temps, espacement et respect de la distance physique, nombre de personnes par espace ou bureau, nettoyage/désinfection, respect des gestes barrières, hygiène des mains, repérage des personnes symptomatiques, etc.) doit être préparé et mis en œuvre ;
- ✓ La **mise en œuvre d'une campagne pédagogique relative aux mesures d'hygiène individuelle et collective** (gestes barrières, hygiène des mains, comportement individuel, etc.) est recommandée ;
- ✓ **Afficher les recommandations relatives aux mesures barrières** (gestes barrières, distance physique, hygiène des mains et port du masque) et s'assurer que tous les messages pour les usagers respectent la méthode « FALC » (facile à lire et à comprendre)

- Se **laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon liquide ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique =), de mettre à disposition des distributeurs de produits hydro-alcooliques ;
- **Eviter de se toucher le visage** en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher**, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- **Tousser et éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir en papier jetable ;



# DES MESURES SOCLES



✓ Mettre en œuvre **les mesures de distanciation physique** :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne) ;

✓ Lorsque les gestes barrières peuvent être respectés, **le port généralisé du masque est une possibilité recommandée, et non une obligation** ;

✓ Les **EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives** et ne sauraient s'y substituer ;

✓ **Eviter de porter des gants (hors professionnels de santé)** : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;

✓ **Aérer régulièrement** (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes, en dehors de présence humaine ;

✓ Le **parking fait partie des lieux de travail** pour les salariés  
cette zone **doit être intégrée dans les mesures de prévention** (plan de circulation, gestion des emplacements et des flux...) ;



# DES MESURES SOCLES



## ✓ Intensifier les efforts de nettoyage et de désinfection, sans omettre les bureaux administratifs

- **Bionettoyage** 1) quotidien des sols et 2) pluriquotidien des surfaces les plus fréquemment touchées (ex. téléphone, ordinateur, surfaces de bureau ou accueil, poignet de portes, etc.) avec des **produit détergent/désinfectants efficaces sur le COVID-19** ;
- **Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés** (si possible deux fois par jour, au minimum une fois par jour). Il peut s'agir de nettoyer des objets/surfaces qui ne sont pas habituellement nettoyés quotidiennement (ex. poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaises, tables, rampes d'escalier, toilettes, les distributeurs à boisson, etc.). Commencer le nettoyage dans les zones plus propres et le poursuivre vers des zones plus sales ;
- **Éviter si possible l'utilisation de vaporisateur** afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalé et ainsi irriter les voies respiratoires. Si un tel vaporisateur est utilisé, le régler afin d'avoir un jet à grosses gouttes ;



# DES MESURES SOCLES



- ✓ **Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs** du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;
- ✓ **Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures n'est pas recommandé** mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.
- ✓ L'ensemble de ces mesures doit être respecté par tous : les patients et les visiteurs, **les professionnels de santé, les personnels intervenant dans l'hôpital** (personnels administratifs, logistique, entreprises extérieures, les personnels en formation (étudiants hospitaliers, élèves paramédicaux...)).



# POUR ALLER PLUS LOIN

## BIBLIOGRAPHIE & SOURCES



TITRE - LIEN	AUTEUR
<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/dans-les-etablissements-de-sante-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge">https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/dans-les-etablissements-de-sante-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge</a>	<b>Le ministère des Solidarités et de la Santé</b>
<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_doctrine_ville_v16032020finalise.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_doctrine_ville_v16032020finalise.pdf</a>	
<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf">https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf</a>	<b>Le ministère du travail</b>
<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs">https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs</a>	
<a href="http://www.inrs.fr/MEDIA.HTML?REFINRS=A%20774">HTTP://WWW.INRS.FR/MEDIA.HTML?REFINRS=A%20774</a>	<b>Institut national de recherche et de sécurité (INRS)</b>

TITRE - LIEN	AUTEUR
<a href="https://sf2h.net/wp-content/uploads/2017/06/HY_XXV_PS_versionSF2H.pdf">https://sf2h.net/wp-content/uploads/2017/06/HY_XXV_PS_versionSF2H.pdf</a>	<b>Précaution standard « fiche mémo », société française hygiène hospitalière (SF2H)</b>
<a href="https://www.preventioninfection.fr/informations-sur-epidemie-de-nouveau-coronavirus-2019-ncov/">https://www.preventioninfection.fr/informations-sur-epidemie-de-nouveau-coronavirus-2019-ncov/</a>	<b>Documentation Réseau de Prévention des Infections Associées aux Soins</b>
<a href="https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806">https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806</a>	<b>Haut Conseil de la santé publique</b>
<a href="https://www.cpias-nouvelle-aquitaine.fr/wp-content/uploads/2017/11/entretien-locaux-nov-2017.pdf">https://www.cpias-nouvelle-aquitaine.fr/wp-content/uploads/2017/11/entretien-locaux-nov-2017.pdf</a>	<b>CPIAS Nouvelle-Aquitaine</b>
<a href="http://www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/accueil.php">http://www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/accueil.php</a>	<b>SOCIETE FRANCAISE DE MEDECINE DU TRAVAIL</b>

